



République Française
Liberté Égalité Fraternité

ST N°22/074

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2022
ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION RUE ALFRED DE MUSSET**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 en date du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°2021-002 du 9 février 2021, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Vu l'arrêté n°22/067 en date du 15 avril 2022 portant délégation totale de ses fonctions à titre temporaire de l'adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant la demande du 25 avril 2022 des résidents de l'avenue Alfred de Musset sollicitant la fermeture de l'avenue Alfred de Musset, dans sa partie comprise entre la rue de Balzac et l'avenue de Dixmude, à l'occasion d'un repas de quartier organisé le vendredi 20 mai 2022 pour la "Fête des voisins",

Considérant que pour assurer la sécurité lors de cette manifestation, des restrictions de circulation des véhicules doivent être appliquées,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 22 mai 2022 de 19H à minuit, la circulation des véhicules à l'exception des véhicules de secours et de sécurité sera interdite sur l'avenue Alfred de Musset, dans sa partie comprise entre la rue de Balzac et l'avenue de Dixmude.


Article 2 : Des barrières seront mises à disposition par les services techniques et installées par les organisateurs du repas de quartier.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.


Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Résidents de l'avenue Alfred de Musset,
Chef de Corps des Sapeurs Pompiers d'Aubergenville.

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.


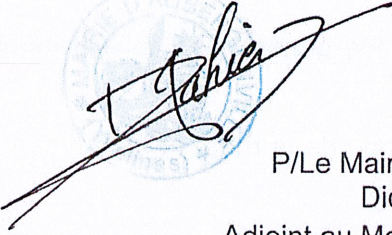
AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le 06/05/22
Et Notifié le 06/05/22



P/Le Maire empêché,
Didier JAHIER
Adjoint au Maire délégué



Fait à Aubergenville, le 2 mai 2022



P/Le Maire empêché,
Didier JAHIER
Adjoint au Maire délégué